

# Procedure file

Informations de base	
INI - Procédure d'initiative	2011/2086(INI)
Restrictions en matière de pêche et les eaux territoriales en Méditerranée et dans la mer Noire ? méthodes de résolution des conflits	
Sujet	
3.15.04 Gestion des pêches, pêcheries, lieux de pêche	
3.15.05 Captures de poissons, contingents tarifaires d'importation	
3.15.15 Accords de pêche et coopération	
Zone géographique	
Mer Noire région	
Mer méditerranée région	

Acteurs principaux			
Parlement européen	Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
	<b>PECH</b> Pêche	EFD <a href="#">SALAVRAKOS Nikolaos</a> Rapporteur(e) fictif/fictive PPE <a href="#">KUHN Werner</a> S&D <a href="#">MILANA Guido</a> ALDE <a href="#">MEISSNER Gesine</a> Verts/ALE <a href="#">ROMEVA I RUEDA Raül</a>	26/01/2011
Commission européenne	Commission pour avis	Rapporteur(e) pour avis	Date de nomination
	<b>DEVE</b> Développement	Verts/ALE <a href="#">JOLY Eva</a>	03/03/2011
	DG de la Commission	Commissaire	
	<a href="#">Affaires maritimes et pêche</a>	DAMANAKI Maria	

Evénements clés			
12/05/2011	Annnonce en plénière de la saisine de la commission		
05/09/2013	Vote en commission		
16/09/2013	Dépôt du rapport de la commission	<a href="#">A7-0288/2013</a>	Résumé
07/10/2013	Débat en plénière		
08/10/2013	Résultat du vote au parlement		



08/10/2013	Décision du Parlement	<a href="#">T7-0403/2013</a>	Résumé
08/10/2013	Fin de la procédure au Parlement		

### Informations techniques

Référence de procédure	2011/2086(INI)
Type de procédure	INI - Procédure d'initiative
Sous-type de procédure	Rapport d'initiative
Base juridique	Règlement du Parlement EP 54
Autre base juridique	Règlement du Parlement EP 159
Étape de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission parlementaire	PECH/7/05260

### Portail de documentation

Avis de la commission	<b>DEVE</b>	<a href="#">PE507.960</a>	29/05/2013	EP	
Projet de rapport de la commission		<a href="#">PE464.992</a>	30/05/2013	EP	
Amendements déposés en commission		<a href="#">PE514.687</a>	24/06/2013	EP	
Rapport déposé de la commission, lecture unique		<a href="#">A7-0288/2013</a>	16/09/2013	EP	Résumé
Texte adopté du Parlement, lecture unique		<a href="#">T7-0403/2013</a>	08/10/2013	EP	Résumé
Réaction de la Commission sur le texte adopté en plénière		<a href="#">SP(2014)61</a>	06/03/2014	EC	

## Restrictions en matière de pêche et les eaux territoriales en Méditerranée et dans la mer Noire ? méthodes de résolution des conflits

La commission de la pêche a adopté à l'unanimité le rapport d'initiative de Nikolaos SALAVRAKOS (EFD, EL) sur les restrictions en matière de pêche et les eaux territoriales en Méditerranée et dans la mer Noire méthodes de résolution des conflits.

Les députés indiquent que, d'ici 2025, l'urbanisation de la Méditerranée pourrait atteindre 60%, avec un tiers de la population concentré sur le littoral, ce qui multiplierait par deux la demande en eau et en ressources halieutiques. Ils soulignent également qu'environ 75% des stocks halieutiques de la mer Méditerranée sont surexploités.

Lutter contre la surpêche : faisant part de leur inquiétude face aux tensions que suscitent la concurrence accrue des stocks et des ressources marines de moins en moins nombreux, les députés appellent à l'intensification des efforts aux niveaux régional, national et européen en vue d'améliorer la réglementation de l'accès aux ressources. Ils appellent tous les États côtiers à intensifier leurs efforts en vue d'éliminer progressivement la surpêche dans la mer Méditerranée et la mer Noire et réclament une meilleure gestion de ce milieu marin grâce à une plus grande coopération politique entre les États côtiers concernés.

Ils indiquent par ailleurs que seule une résolution pacifique des conflits concernant les zones maritimes et la délimitation des frontières maritimes, en conformité avec les droits et obligations des États membres et des pays tiers en vertu du droit européen et international, pourra aboutir à une bonne gouvernance des océans.

Gestion commune des stocks : afin d'améliorer la coopération avec les pays limitrophes et la gestion des stocks communs, les députés invitent l'Union européenne à miser sur la signature d'accords de coopération en matière de pêche durable avec ces pays. Pour les députés, ces accords ne viseront pas à acquérir des droits de pêche pour les navires de l'Union, mais plutôt à créer une situation dans laquelle l'Union apporterait son soutien financier et technique aux pays tiers concernés.

Les députés demandent par ailleurs à l'Union et à ses États membres de travailler de concert pour garantir la surveillance, le contrôle, la sûreté et la sécurité des eaux côtières et territoriales, des zones économiques exclusives (ZEE), du plateau continental, ainsi que de l'infrastructure maritime et des ressources marines.

Ils réclament par ailleurs :

- un renforcement du dialogue entre les États membres et les pays tiers afin de s'assurer de leur attachement aux principes de la politique commune de la pêche ;

- une approche régionale de conservation et d'exploitation de la pêche dans les eaux de la Méditerranée et de la mer Noire ;
- un renforcement de la protection de l'environnement et du développement durable dans ces bassins afin de contribuer à l'amélioration de la protection environnementale du littoral et de l'espace maritime ;
- la mise en œuvre par les États membres de la gestion intégrée des zones côtières et de la planification de l'espace maritime (incluant la production d'énergie éolienne offshore, la pose de conduites et de câbles sous-marins, le transport maritime, la pêche et l'aquaculture, la création de zones de repeuplement, etc.) ;
- l'instauration de zones maritimes, en particulier de zones économiques exclusives, ayant pour effet non seulement d'améliorer la conservation et la gestion de la pêche au-delà des eaux territoriales, mais également de promouvoir des ressources halieutiques durables ;
- une meilleure évaluation des stocks sur une base scientifique ;
- la mise en place d'un système renforcé de suivi, de contrôle et de surveillance de l'activité de pêche dans les deux bassins, dans une perspective intégrée visant à améliorer la conservation de l'écosystème et de lutte contre la pêche INN (illicite, non déclarée et non réglementée).

## Restrictions en matière de pêche et les eaux territoriales en Méditerranée et dans la mer Noire ? méthodes de résolution des conflits

---

Le Parlement a adopté une résolution sur les restrictions en matière de pêche et les eaux territoriales en Méditerranée et dans la mer Noire  
méthodes de résolution des conflits.

Le Parlement indique que, d'ici 2025, l'urbanisation de la Méditerranée pourrait atteindre 60%, avec un tiers de la population concentré sur le littoral, ce qui multiplierait par deux la demande en eau et en ressources halieutiques. Il rappelle au passage que la mer Méditerranée et la mer Noire présentent des caractéristiques océanographiques, halieutiques, environnementales et socio-économiques particulières et que les taux de renouvellement de la masse d'eau des bassins de la mer Méditerranée et de la mer Noire sont très faibles (entre 80 et 90 années et 140 années respectivement), ce qui les rend extrêmement sensibles à la pollution marine.

Il souligne également qu'environ 75% des stocks halieutiques de la mer Méditerranée sont surexploités.

Lutter contre la surpêche : faisant part de son inquiétude face aux tensions que suscitent la concurrence accrue des stocks et des ressources marines de moins en moins nombreux, le Parlement appelle à l'intensification des efforts aux niveaux régional, national et européen en vue d'améliorer la réglementation de l'accès aux ressources. Il appelle tous les États côtiers à intensifier leurs efforts en vue d'éliminer progressivement la surpêche dans la mer Méditerranée et la mer Noire et réclame une meilleure gestion de ce milieu marin grâce à une plus grande coopération politique entre les États côtiers concernés.

Il indique par ailleurs que seule une résolution pacifique des conflits concernant les zones maritimes et la délimitation des frontières maritimes, en conformité avec les droits et obligations des États membres et des pays tiers en vertu du droit européen et international, pourra aboutir à une bonne gouvernance des océans.

Amélioration de la surveillance et du contrôle des eaux côtières et des ZEE : le Parlement demande à l'Union et à ses États membres de travailler de concert pour garantir la surveillance, le contrôle, la sûreté et la sécurité des eaux côtières et territoriales, des zones économiques exclusives (ZEE), du plateau continental, ainsi que de l'infrastructure maritime et des ressources marines.

Il réclame par ailleurs :

- un renforcement du dialogue entre les États membres et les pays tiers afin de s'assurer de leur attachement aux principes de la politique commune de la pêche ;
- une approche régionale de conservation et d'exploitation de la pêche dans les eaux de la Méditerranée et de la mer Noire ;
- un renforcement de la protection de l'environnement et du développement durable dans ces bassins afin de contribuer à l'amélioration de la protection environnementale du littoral et de l'espace maritime ;
- la mise en œuvre par les États membres de la gestion intégrée des zones côtières et de la planification de l'espace maritime (incluant la production d'énergie éolienne offshore, la pose de conduites et de câbles sous-marins, le transport maritime, la pêche et l'aquaculture, la création de zones de repeuplement, etc.) ;
- l'instauration de zones maritimes, en particulier de zones économiques exclusives, ayant pour effet non seulement d'améliorer la conservation et la gestion de la pêche au-delà des eaux territoriales, mais également de promouvoir des ressources halieutiques durables ;
- une meilleure évaluation des stocks sur une base scientifique ;
- la mise en place d'un système renforcé de suivi, de contrôle et de surveillance de l'activité de pêche dans les deux bassins, dans une perspective intégrée visant à améliorer la conservation de l'écosystème et de lutte contre la pêche INN (illicite, non déclarée et non réglementée).